

Listes des délibérations de la séance du Conseil Municipal**19 septembre 2023**

Numéro	Objet	Décision
4618	Adoption du procès-verbal de la séance précédente en date du 18 juillet 2023	approuvée
4619	Avis sur la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de NIEVROZ	approuvée
4620	Suppression des cautions pour la location des salles communales, le prêt du minibus et l'organisation de la fête foraine	approuvée
4621	Nouveaux tarifs pour la fête foraine	approuvée
4622	Convention de fréquentation de l'espace aquatique de la Côtière Lilo	approuvée
4623	Vente de la maison au 918 rue des Granges à [REDACTED] [REDACTED]	approuvée
4624	Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal	approuvée

Liste déposée sur le site internet de la commune de Dagneux le 29 septembre 2023
Les pièces jointes sont consultables en mairie

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 26
Qui ont pris part à la délibération : 24

L'AN DEUX MIL VINGT ET TROIS
à dix-neuf heures

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4618

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA
Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PEGUET, Pascal SENTANA, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT
Madame Audrey LOMBARD a donné procuration à Madame Dominique MUGNIER

ABSENT(E)S :

Madame Laurie FERNANDES
Madame Jessica MANGONAU

SECRETARE DE SEANCE : Isabelle SAUVEYRE

OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 18 JUILLET 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil municipal en date du 18 juillet 2023

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER



secrétaire de séance,
Isabelle SAUVEYRE

Publication faite le : **29 SEP. 2023**

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

L'AN DEUX MIL VINGT ET TROIS

Afférents au C.M : 27

à dix-neuf heures

En exercice : 26

Qui ont pris part à la délibération : 24

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4619

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA
Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PEGUET, Pascal SENTANA, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

Madame Audrey LOMBARD a donné procuration à Madame Dominique MUGNIER

ABSENT(E)S :

Madame Laurie FERNANDES

Madame Jessica MANGONAU

SECRETARE DE SEANCE : Isabelle SAUVEYRE

OBJET : Avis sur la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de NIEVROZ

VU le Code de l'urbanisme ;

Sur proposition de la commission d'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'avis de la Commune est demandé sur la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de NIEVROZ ;

CONSIDERANT que cette commune souhaite :

- Maîtriser la forte pression de développement ;
- Envisager, pour les zones restant à urbaniser, les règles applicables et leurs limites ;
- Mettre à jour le règlement du POS actuel en prenant en compte les mutations dans la gestion privée de l'aménagement des tenements et en intégrant des prescriptions réglementaires issues des modifications du Code de l'urbanisme ;
- Se doter d'un plan de zonage d'assainissement et le mettre en compatibilité avec le nouveau PLU ;

- Mener des réflexions thématiques avec approche environnementale, architecturale et paysagère ;

CONSIDERANT en ce sens que les cinq grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement pour la commune de ce PLU sont les suivantes :

- Assurer un développement spatial, démographique et social cohérent et garantissant une gestion économe de l'espace ;
- Développer un aménagement et un urbanisme durables ;
- Favoriser les communications, les déplacements ;
- Encourager le dynamisme économique local ;
- Protéger les richesses naturelles et valoriser la biodiversité ;

CONSIDERANT que les prescriptions déclinées dans le PLU de cette commune sont conformes à ces attentes et orientations ;

CONSIDERANT l'absence de projet pour la réalisation d'un mode doux entre le rond-point de la paix (fin du mode doux Dagnard) et le pont de Jons (pas de matérialisation d'un emplacement réservé sur le zonage le long de la D61) alors qu'un tel projet pourrait s'inscrire dans le Plan de mobilité simplifié de la 3CM ;

CONSIDERANT pour autant qu'il n'y a pas lieu d'émettre un avis défavorable concernant ce document d'urbanisme ;

Le conseil municipal, avec une abstention (Pascal SENTANA), décide :

- D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE relatif à la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de NIEVROZ ;
- DE FORMULER une remarque sur la possibilité de matérialiser un emplacement réservé sur le zonage le long de la D61 pour la réalisation d'une voie verte entre le rond-point de la paix et le pont de Jons.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER



secrétaire de séance,
Isabelle SAUVEYRE

Publication faite le 29 SEP. 2023

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

L'AN DEUX MIL VINGT ET TROIS

Afférents au C.M : 27

à dix-neuf heures

En exercice : 26

Qui ont pris part à la délibération : 24

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4620

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA
Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PEGUET, Pascal SENTANA, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

Madame Audrey LOMBARD a donné procuration à Madame Dominique MUGNIER

ABSENT(E)S :

Madame Laurie FERNANDES

Madame Jessica MANGONAU

SECRETARE DE SEANCE : Isabelle SAUVEYRE

OBJET : Suppression des cautions pour la location des salles communales, le prêt du minibus et l'organisation de la fête foraine

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°3398 du 10 février 2012 relative à la caution pour la fête foraine ;

VU la délibération n°4115 du 20 mai 2019 relative à l'approbation du prêt à titre gratuit et de l'utilisation du véhicule municipal « minibus » par les partenaires (associations, établissement public...);

VU la délibération n°4443 du 18 janvier 2022 relative au tarif des salles communales ;

Sur proposition de la commission des finances ;

CONSIDERANT que les collectivités ne peuvent manipuler d'espèces ou chèques sans la mise en place d'une régie ;

CONSIDERANT que les cautions instaurées par différentes délibérations de la collectivité contreviennent à ce principe ;

CONSIDERANT qu'il convient alors de supprimer lesdites cautions ;

Le conseil municipal, avec une abstention (Christine SEIGNER), décide :

- DE SUPPRIMER les cautions mises en place dans le cadre de la location des salles communales (espace des Bâtonnes et Halle Didier notamment), du prêt du minibus et de l'organisation de la fête foraine ;
- D'ABROGER les délibérations susvisées en ce sens, pour ce qui concerne l'instauration de caution ;
- DE MAINTENIR les dispositions des délibérations susvisées qui n'ont pas trait aux cautions.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER



secrétaire de séance,
Isabelle SAUVEYRE

Publication faite le : 29 SEP. 2023

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

L'AN DEUX MIL VINGT ET TROIS

Afférents au C.M : 27

à dix-neuf heures

En exercice : 26

Qui ont pris part à la délibération : 24

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4621

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA
Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PÉGUET, Pascal SENTANA, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

Madame Audrey LOMBARD a donné procuration à Madame Dominique MUGNIER

ABSENT(E)S :

Madame Laurie FERNANDES

Madame Jessica MANGONAU

SECRETARE DE SEANCE : Isabelle SAUVEYRE

OBJET : Nouveaux tarifs pour la fête foraine

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°4503 du 30 septembre 2022 instituant un tarif pour la fête foraine ;

Sur proposition de la commission des finances ;

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public par une activité commerciale doit donner lieu au paiement d'une redevance ;

CONSIDERANT que les commerçants qui utilisent l'espace public dans le cadre de la fête foraine communale doivent ainsi se voir appliquer un tarif d'occupation ;

CONSIDERANT que le tarif voté l'année précédente a donné lieu à des discussions avec les forains afin de distinguer davantage les différents équipements ;

CONSIDERANT que les nouveaux tarifs sont applicables pour l'ensemble des jours d'ouverture de la vogue comme suit :

- Manège enfants : 30€
- Manège de plus de 60m²: 50€
- Autres manèges ou jeux : 30€
- Confiseries et loteries : 30€
- Stands de tir et assimilés : 30€

Le conseil municipal, avec une abstention (Béatrice TOLOSA), décide :

- D'ADOPTER les tarifs tel que présentés précédemment ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents afférents à l'application de ces tarifs.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER



Carine Couturier
Publication faite le : 29 SEP. 2023

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

secrétaire de séance,
Isabelle SAUVEYRE

Isabelle Sauveyre

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 26

L'AN DEUX MIL VINGT ET TROIS
à dix-neuf heures

Qui ont pris part à la délibération : 24

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4622

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA
Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PEGUET, Pascal SENTANA, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT
Madame Audrey LOMBARD a donné procuration à Madame Dominique MUGNIER

ABSENT(E)S :

Madame Laurie FERNANDES
Madame Jessica MANGONAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle SAUVEYRE

OBJET : Convention de fréquentation de l'espace aquatique de la Côtière Lilo

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports du 14 juillet 2011 ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage de la natation constitue un outil des politiques publiques éducative et sportive soutenues par la Commune ;

CONSIDÉRANT que la natation fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école primaire ;

CONSIDÉRANT qu'une convention avec l'espace aquatique de la Côtière Lilo est conclue chaque année afin de permettre aux élèves de l'école élémentaire de Dagneux l'apprentissage de la natation ;

CONSIDÉRANT que pour cette année scolaire 2023-2024 la convention ne peut être signée jusqu'à la fin de l'année scolaire, en raison du renouvellement de la délégation de service public de la piscine en janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une autre convention devra être envisagée pour la fin de l'année scolaire, avec le nouveau délégataire ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la convention ci-joint pour le début de l'année scolaire 2023-2024, soit de septembre à décembre 2023 ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention et à procéder à sa mise en œuvre par tous actes afférents.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER



Publication faite le : **29 SEP. 2023**



Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

secrétaire de séance,
Isabelle SAUVEYRE



DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 26
Qui ont pris part à la délibération : 24

L'AN DEUX MIL VINGT ET TROIS
à dix-neuf heures

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4623

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA
Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PEGUET, Pascal SENTANA, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

Madame Audrey LOMBARD a donné procuration à Madame Dominique MUGNIER

ABSENT(E)S :

Madame Laurie FERNANDES

Madame Jessica MANGONAU

SECRETARE DE SEANCE : Isabelle SAUVEYRE

OBJET : Vente de la maison au 918 rue des Granges à [REDACTED]

VU l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis des domaines en date du 1^{er} mars 2022 ;

VU la division parcellaire en date du 25 juin 2023 ;

VU l'offre d'achat en date du 18 août 2023 ;

CONSIDERANT la proposition d'acquisition formulée par [REDACTED]

à 255 000€ via l'agence ORPI ;

CONSIDERANT que ce prix d'achat revient à 242 000€ net vendeur pour la Commune ;

CONSIDERANT que la vente de ce bien a été confiée à 3 agences immobilières pendant plus de 6 mois et qu'il a fait l'objet de très nombreuses visites restant sans suite, les travaux à entreprendre étant jugés trop importants par rapport au prix fixé ;

CONSIDERANT le contexte inflationniste et l'absence d'autre proposition d'acquisition ;

Le conseil municipal, avec une abstention (Céline PERLIER), décide :

- DE VENDRE la maison située au 918 rue des Granges (parcelles n°B316 d'une superficie de 273m², n°B872 d'une superficie de 15m² et n°B720 d'une superficie d'environ 712 m²) à [REDACTED] pour un montant de 255 000 euros ;
- D'AUTORISER madame le Maire à signer tout document afférent à la vente de ce bien.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER


Publication faite le : **29 SEP. 2023**

Secrétaire de séance,
Isabelle SAUVEYRE



DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

L'AN DEUX MIL VINGT ET TROIS

Afférents au C.M : 27

à dix-neuf heures

En exercice : 26

Qui ont pris part à la délibération : 24

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4624

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA
Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PEGUET, Pascal SENTANA, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

Madame Audrey LOMBARD a donné procuration à Madame Dominique MUGNIER

ABSENT(E)S :

Madame Laurie FERNANDES

Madame Jessica MANGONAU

SECRETARE DE SEANCE : Isabelle SAUVEYRE

OBJET : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions ;

VU l'article L2121-23 Code général des collectivités territoriales qui impose au maire de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations ;

Madame le maire en rend compte comme suit pour les alinéas suivants :

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

• *Parking Carré Tilleuls* :

- Location de la place de stationnement n°22 au 4 août 2023,
- Location de la place de stationnement n°21 au 3 août 2023,

- Résiliation de la location de la place de stationnement n°63 au 27 juillet 2023.

• *Logement communal :*

Résiliation de la location du logement au 1258 rue de Genève le 31 juillet 2023

• *Espace des Bâtonnes :*

Samedi 12 août : anniversaire – location de la grande salle pour un montant de 1 300 euros et la vaisselle pour un montant de 250 euros.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

• *Ascenseur de l'école élémentaire :*

Sinistre du 01/04/2023, lors de l'orage du 1^{er} avril 2023, l'ascenseur de l'école élémentaire a pris la foudre et a subi des dégâts à la suite d'une surcharge électrique.

Coût des travaux : 9 576,61 € - Montant de la vétusté non récupérable : 287,30 €

Montant de la franchise : 900,00 €

Règlement de GROUPAMA le 28/07/2023 pour un montant de 8 389,31 €.

Les travaux ont été réalisés en juillet 2023.

• *Mobilier urbain :*

Sinistre du 24/03/2023, détérioration de mobilier urbain (cendrier) sur le parvis de l'espace des Bâtonnes par un jeune homme.

Coût des travaux : 280,54 €

Règlement de la MAE le 09/08/2023 pour un montant de 280,54 €.

Le nouveau cendrier sera acheté en septembre 2023.

• *2 caméras multicapteurs*

Sinistre du 02/09/2022, pendant l'orage du 02/09/2022 qui a eu lieu sur la commune, deux caméras multicapteurs ainsi que l'antenne et un switch informatique situé sur la place des tilleuls ont été endommagés.

Coût des travaux : 7 788,00 € - Montant de la franchise : 900,00 €

Règlement de GROUPAMA le 24/08/2023 pour un montant de 6 888,00 €.

Les travaux ont été réalisés en fin juin 2023.

• *Eléments du circuit de chauffage*

Sinistre du 28/03/2023, par suite d'une coupure volontaire d'électricité faite par EDF lors d'une journée et d'un mouvement de grève, des éléments du circuit de chauffage ont été détériorés et ne fonctionnent plus correctement.

Coût des travaux : 4 197,68 € - Montant de vétusté : 3 358,14 €

Règlement de GROUPAMA le 25/08/2023 pour un montant de 839,54 €.

Les travaux sont prévus pour septembre 2023.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

• *Cimetière du Renom :*

- Concession au sol, pleine terre Q-28, acte de concession signé le 8 août 2023, pour une durée de 30 ans pour un montant de 290,74 euros.

• *Cimetière de Granges :*

- Case de columbarium sur enrochement Pco-10, acte signé le 11 juillet 2023, pour une durée de 6 ans pour un montant de 225,00 euros.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Par suite de la réalisation d'un inventaire physique, la commune a réalisé les ventes suivantes :

Date Vente	Biens vendus	Montant
20/07/2023	2023-01 Déstockage matériel communal : 1 banc	15,00 €
21/07/2023	2023-02 Déstockage matériel communal : 2 bancs	40,00 €
25/07/2023	2023-03 Déstockage matériel communal : bureau commode	15,00 €
28/07/2023	2023-04 Déstockage matériel communal : marchande ne bois	10,00 €
01/08/2023	2023-05 Déstockage matériel communal : : 1 banc et 1 table d'école	25,00 €
01/08/2023	2023-06 Déstockage matériel communal : bureau en bois	30,00 €
01/08/2023	2023-07 Déstockage matériel communal : roue de charrette	20,00 €
04/08/2023	2023-08 Déstockage matériel communal : chaudière à granules	900,00 €
05/09/2023	2023-09 Déstockage matériel communal : table de réunion	30,00 €
08/09/2023	2023-10 Déstockage matériel communal : 1 table et 8 chaises	100,00 €
08/09/2023	2023-11 Déstockage matériel communal : 1 banc d'école	20,00 €

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER



secrétaire de séance,
Isabelle SAUVEYRE

Publication faite le :

29 SEP. 2023